

Arrêté N° 2023\_03505\_VDM

# <u>SDI 23/1089 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE – 97 RUE</u> <u>CONSOLAT - 13001 MARSEILLE</u>

### Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_03380 VDM signé en date du 13 octobre 2023, qui impose pour raison de sécurité la sécurisation ou la dépose de la souche de cheminée côté rue Consolat et la purge de tout élément instable ainsi que la protection des maçonneries mises à nu de l'immeuble sis 97 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu la facture établie en date du 20 octobre 2023 par l'entreprise spécialisée LES TOITS MARSEILLAIS, représentée par Monsieur Gilles GAILLOT et domiciliée 17 rue Eydoux – 13006 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 26 octobre 2023, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 97 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 97 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 805D, numéro 0129, quartier Saint Charles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 6 centiares,

Considérant qu'il ressort de la facture établie en date du 20 octobre 2023 par l'entreprise spécialisée LES TOITS MARSEILLAIS, que les travaux de réparation définitive ont été réalisés dans l'immeuble sis 97 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 26 octobre 2023 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

### ARRÊTONS

## Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive facturés le 13 octobre 2023 par l'entreprise LES TOITS MARSEILLAIS, dans l'immeuble sis 97 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 805D, numéro 0129, quartier Saint-Charles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 6 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour :



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_03380\_VDM, signé en date du 18 février 2021, est prononcée.

#### Article 2

L'accès au logement du premier étage de l'immeuble sis 97 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de ce logement autorisé peuvent être rétablis.

#### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, le logement du premier étage peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux copropriétaires de l'immeuble tels que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

#### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

#### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le: 34/40/2023

